

M. le commissaire enquêteur  
Mairie d'USSEAU  
2 place Maurice Bedel  
86230 USSEAU

Fontaine le Comte, le 8 janvier 2024

**Objet : Enquête publique Parc Photovoltaïque**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-210 en date du 10 novembre 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la SARL CS DU CARROI, projet situé sur la commune de Usseau au lieu-dit « Pièce des Roleaux ».

Le dossier de cette enquête ouverte depuis le 18 décembre 2023 n'étant pas enregistré sur le site de la préfecture, il n'est consultable que depuis le 3 janvier 2024. À la lecture des documents mis en ligne, ce dossier est « oublié » par la MRAE qui n'a pas eu le temps de rédiger un avis, par l'absence d'avis de la mairie et par le promoteur, absence de présentation synthétique du promoteur avec un résumé non technique incomplet de 10 pages.

Or, l'histoire de cette ancienne carrière calcaire « oubliée » justifie sa protection.

**L'avis défavorable** de la CDPENAF du 29 août 2023 qui a suivi la proposition défavorable de la DDT est sans ambiguïté « site présentant une richesse biologique importante, 152 espèces végétales recensées, dont deux, sont en danger ou vulnérables sur la liste rouge régionale : Orchis des bois et concombre d'Âne à fort enjeu local de conservation [...], 2 ha d'habitat naturel d'intérêt communautaire, etc. ».

En effet, la main de l'homme qui a exploité cette carrière de calcaire a ainsi créé des milieux de pelouse sèche et de talus propice à l'arrivée d'une faune et d'une flore exceptionnelle. Son abandon en l'état est devenu un espace de reconquête de la biodiversité.

À proximité de ce projet, sur la commune d'Antran un projet de parc solaire au sol sur une zone naturelle, malgré l'opposition de Vienne Nature, a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. La préservation de ce type d'espace et la pose de panneaux solaire au sol impactant l'habitat, ne lui semblaient pas incompatibles.

Mais dans le projet de la SARL CS du Carroi, aucune mesure d'évitement ni de compensation n'est envisagée. Dans l'étude d'impact VF janvier 2023 page 154/222 il est écrit :

7.2.1.1 Topographie - Phase travaux. Un comblement complet de la carrière est prévu avant la mise en place de la centrale photovoltaïque. La topographie du site sera donc complètement remaniée en phase chantier. Un apport de 150 000 m<sup>3</sup> de terres inertes est prévu.

Figure 118. Comblement de la carrière. L'impact sur la topographie sera donc significatif au sein de la zone projet.

Les croquis de la figure 118 sont sans appel : **on comble et on arase tout**. Ce comblement est confirmé dans les plans du permis de construire et va provoquer la destruction d'habitats naturels menacés et d'habitat d'espèces menacées.

Plusieurs questions se posent :

- Le site abrite 2 ha d'habitat naturel d'intérêt communautaire « 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire » classé comme **prioritaires** par la directive et considéré comme étant en danger de disparition et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière. Le projet **va détruire cet habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire**. Quelles sont les mesures compensatoires prévues ? Ou sont-elles localisées ? Rien n'apparaît dans le rapport d'étude d'impact.
- Le projet va provoquer la destruction du Lézard des murailles et de son habitat. Il s'agit d'une espèce protégée. Aucune mesure compensatoire n'est proposée ? Nous n'avons pas trouvé trace de la demande de dérogation de destruction de cette espèce protégée. Une proposition d'effarouchement (P 6 § 4) est proposée dans la réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale. Comment cette proposition farfelue va-t-elle pouvoir se mettre en place ?
- Deux espèces végétales inscrites sur la liste rouge des espèces menacées régionale ont été identifiées (Orchis des bois et Concombre d'Âne) et considérées comme rares localement. Comment ces espèces vont-elles être préservées sur le site ?
- Une espèce de papillon Rhopalocère inscrit sur la liste rouge des espèces menacées du Poitou-Charentes a été observée (Argus frêle). Comme cette espèce et son habitat vont être préservés sur le site ?
- Qui est propriétaire de ce site ? Comment a-t-il donné son accord à ce projet.
- Quel est l'avis de la commune ?

L'enjeu que représente cette enquête publique sur un projet présenté ancienne carrière de calcaire, est déterminant pour toutes les zones naturelles du territoire.

Une demande de protection pour sa préservation est-elle envisageable ?

Pour ces motifs, nous donnons un avis défavorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de Vienne Nature,  
Michel LEVASSEUR



Email : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr)

2 / 2

Vienne Nature

Association de protection de la nature et de l'environnement de la Vienne

